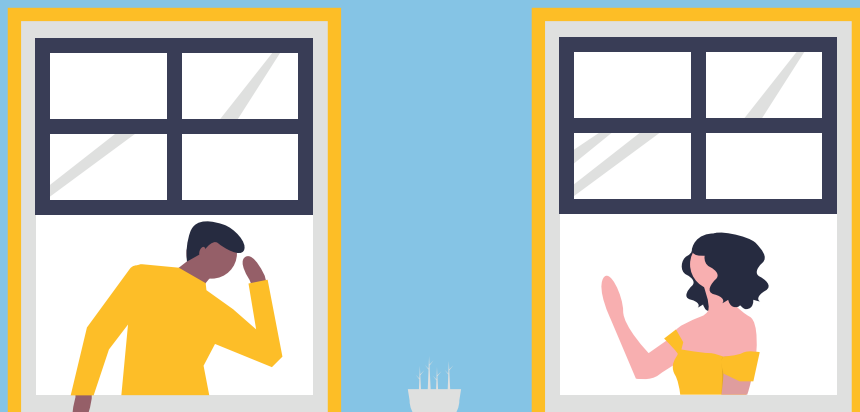


# ATTENTION AUX NUISANCES SONORES



**BRICOLAGE, BRUITS DE FÊTE, ABOIEMENTS...** les bruits gênants ne connaissent pas d'heures et sont donc répréhensibles de jour comme de nuit.



Pour rappel, en ce qui concerne les bruits du quotidien, les horaires autorisés\* sont :

- Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et les jours fériés de 10h à 12h

\*Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit de voisinage du 29 avril 2013.